

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 11 mars 2015

**SOUS RESERVE
D'APPROBATION**

Le onze mars deux mille quinze à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – M. IZARN – P. FANOUILLERE - LABBÉ – T. GESRET – V. SAMSON – A.M. LE FIBLEC - M. JACQUET – B. BOURDÉ - J.G. LOHIER – G. ROCCA – S. COUVERCY - F. LEROUX - A. RUBÉ

Excusés Y. REBILLARD (procuration à F. LEROUX)
F. BOUAN (procuration à P. BARRAUX)
E. LEGOFF (procuration à A. RUBÉ)
E. FAREY (procuration à AM LE FIBLEC)
P. MESLAY
V. LE DISSEZ
M. HAUTIERE

Convocations
Le 03 mars 2015

Affichage et publication
Le 03 mars 2015

Absent A. GAULTIER

Madame Anne-Marie LE FIBLEC est désignée secrétaire de séance

.....
Adoption procès-verbal séance précédente :

Monsieur le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 3 février 2015 est adopté à l'unanimité.

01 – RUE DE LA MADELEINE – ABORDS DU COLLEGE – AMENAGEMENT SECURITE - Convention Département

Monsieur Gesret rappelle la décision de réaliser des aménagements de sécurité aux abords du collège sur la rue départementale dite de la Madeleine.

Il indique qu'afin de prendre en compte ces aménagements et de définir les conditions financières et d'entretien ultérieur, il est nécessaire de signer les deux conventions suivantes entre le Conseil Général et la commune de Plancoët :

- ✓ Convention d'occupation du Domaine Public
- ✓ Convention de mandat

Par ailleurs, il rappelle que la commune a sollicité du Conseil Général une subvention de 30 000 € au titre des amendes de Police pour les aménagements de sécurité de la route de Dinan. Si cette attribution de 30 000 € n'était pas consommée pour la rue de Dinan, il serait possible de reporter le reliquat sur la rue de la Madeleine.

Il propose aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public et de mandat à intervenir avec le Département dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de la Madeleine.

A titre d'information, Monsieur Gesret précise que les travaux débutent la semaine prochaine par le parking près du cimetière et la démolition de l'ancien collège début avril. Les travaux de la rue de la Madeleine commenceront en septembre.

02 – SALLE MUTUALISEE – MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT n° 4

Monsieur GESRET rappelle la délibération du 30 mai 2013 décidant de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération « salle mutualisée » au cabinet d'architectes l'atelier du Port. Il précise que dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études ACF INGENIERIE est co-traitant de l'Atelier du Port.

Il rappelle également que ce bureau d'étude ACF INGENIERIE, 2ème co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été placé en liquidation judiciaire à compter du 8 octobre 2014.

Cet avenant annule et remplace l'avenant n° 3 accepté par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2014 dont l'objet visait à prendre en compte le remplacement d'ACF INGENIERIE par EQUIPE INGENIERIE.

Ce bureau d'étude a effectué et achevé les missions :

Tranche ferme et tranche conditionnelle :

- Esquisses (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)

Avenant n° 1 pour bâtiment passif :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Projet (PRO)

Avenant n° 2 : Missions effectuées en totalité.

Les missions d'ACF Ingénierie restant à effectuer :

Tranche ferme et tranche conditionnelle :

- Visas (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

- Avenant n°1 pour bâtiment passif :
- Visas (VISA)
 - Direction de l'exécution des travaux (DET)

sont confiées en sous-traitance au bureau d'étude : **EQUIPE Ingénierie**.

La part des missions prévues en sous-traitance au bureau d'étude Polenn reste confiée au bureau d'études Polenn.

Modalités de rémunération :

Les missions sont reprises aux montants indiqués à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre initial.

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux de valider l'avenant n° 4 proposé afin de prendre en compte la sous-traitance du bureau d'étude EQUIPE INGENIERIE

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **VALIDE** l'avenant n° 4 de la Maîtrise d'œuvre du marché concernant la construction de la salle de sports de Plancoët.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 4 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

03 – RESTAURANT SCOLAIRE – MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE DEKRA – AVENANT n° 01

Monsieur GESRET rappelle qu'une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction et d'aménagement d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire, a été confiée au cabinet DEKRA en août 2011.

Il indique que le marché initial n° 007-172-2011 prévoit une durée de travaux de 18 mois et qu'il convient de prendre en compte les éléments suivants :

- Modification de la durée des travaux qui passe de 24 mois au lieu de 18 mois
- La suppression de la phase d'étude d'exécution et contrôles finaux de l'accueil de direction

Ces modifications entraînent une variation du montant HT du marché de : 18.33 %

⇒ Montant du marché initial	13 200.00 €
⇒ Avenant proposé	2 420.00 €
⇒ Nouveau montant du marché	15 620.00 €

Monsieur Gesret propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'adoption de cet avenant et précise que la commission des travaux réunie le 20 février 2015 et la commission des finances réunie le 4 mars 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **VALIDE** l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique attribué au cabinet DEKRA et portant sur la prolongation de délais d'une part, et sur la variation du prix du marché d'autre part.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

04 – SDE – Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que le SDE 22 a fait connaître son souhait d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre, Monsieur Gesret propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;
- Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 18 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

05 - ACQUISITION FONCIERE – Propriété FONTAINE

Le Maire rappelle que dans le cadre de la présentation du budget primitif général de la commune pour 2015, lors de la dernière réunion du conseil municipal, un crédit a été ouvert à l'opération 362 – « Opérations Foncières » pour un montant de 387 000 €, comprenant l'acquisition de la propriété Fontaine, cadastrée section AB 711 pour une superficie de 368 m².

Il rappelle que des négociations d'achat avec les propriétaires sont en cours depuis 2012 et n'avaient jusqu'à ce jour pu aboutir faute d'accord sur le prix.

Le prix proposé et finalement accepté par les propriétaires est de 130 000 €.

Le maire précise que le service de France Domaines a évalué cette propriété à 137 000 € et que les membres de la commission des finances, réunis le 4 mars 2015, ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Madame Bourdé souhaite savoir si cette acquisition représente une urgence pour la commune et Monsieur Jacquet demande si cette proposition d'acquisition s'inscrit dans le cadre du droit de préemption de la commune.

Le Maire rappelle que cette acquisition foncière, prévue depuis 2011-2012, représente un site stratégique par rapport à la globalité de l'ensemble des friches et les projets immobiliers (pôle santé, marché couvert...) et urbains (giratoire) à étudier pour ce secteur. Il rappelle également que les négociations avec les propriétaires indivis ont été difficiles et délicates et qu'aujourd'hui, le point d'accord correspond à l'estimation de France Domaines. Dans ces conditions, il lui semble tout à fait opportun de réaliser cette acquisition.

Après ce débat, le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette propriété au prix de 130 000 €, frais de notaire à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey
Et 1 abstention de M. Jacquet

- **DECIDE** d'acquérir la propriété FONTAINE sise à Plancoët, rue de la Courberie et cadastrée section AB 711 – superficie de 368 m² - au prix de 130 000 € plus frais de Notaire.

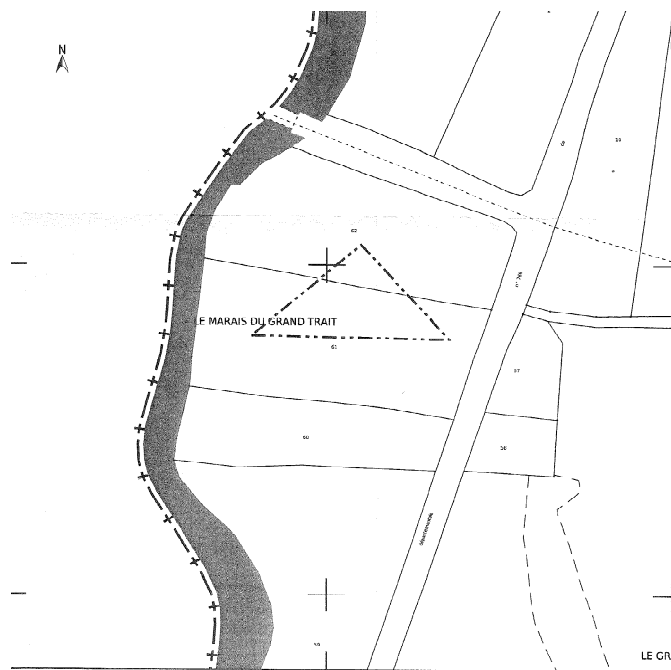
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître Texier, Notaire à Plancoët.

Monsieur Gesret quitte la séance.

O6 – TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT ROUTE DE DINARD TRANSFERT DE PRIORITE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 4 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de refuser de transférer le droit de priorité dont dispose la commune de Plancoët pour la cession de la parcelle appartenant à l'Etat et cadastrée section ZA 61, à la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.

Il rappelle les conditions de la proposition de l'Etat pour ce terrain de 01 h 13 a 68 ca : Prix 2 300 €.



Le Maire fait savoir que suite à cette décision du conseil d'exercer son droit de priorité, la direction générale des finances publiques a fait parvenir le 11 février 2015 l'acte de cession ETAT/COMMUNE DE PLANCOET qu'il a rédigé.

Le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **DECIDE** d'acquérir la propriété appartenant à l'Etat, sise à Plancoët, rue de Dinard et cadastrée section ZA 61 – superficie de 11 368 m² - au prix de 2 300 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

07 – IMMEUBLES 19, ET 29 RUE PORTE DU CLOS

Baux médecins

Le Maire rappelle la situation de la commune au 31 mars prochain en matière de permanence médicale. En effet, à cette date, il n'y aurait plus de médecin généraliste à Plancoët si les démarches entreprises par la commune n'avaient abouti favorablement.

Il rappelle que l'action de la commune se répartit en deux volets :

- La recherche active de médecins
- La construction d'un pôle médical

Aujourd'hui, ce sont deux médecins généralistes qui vont s'installer début et mi-mars, suivis d'une troisième installation courant juillet prochain.

Afin de les accueillir rapidement et de leur permettre de s'installer dans de bonnes conditions, la commune a procédé à des travaux légers de rafraîchissement et d'adaptation des locaux lui appartenant au 19 de la rue de la Porte du Clos (ex Saint-Jean de Dieu) et au 29 de la rue de la Porte du Clos (ex CPAM). Ces locaux sont loués à titre transitoire dans l'attente de la construction du futur pôle médical.

Chaque praticien pourra disposer d'une superficie d'environ 30 m² : bureau, salle d'examen et d'une salle d'attente pouvant être partagée pour certains.

Le premier médecin généraliste, a fait connaître son souhait d'ouvrir son cabinet fin mars 2015 au 19, de la rue de la Porte du Clos.

Les cabinets du deuxième médecin, fin mars 2015 et d'un troisième médecin, en juillet, seront installés au 29 de la rue de la Porte du Clos.

Dans un souci de simplification, la commune propose de prendre en charge les adhésions aux différents réseaux : électricité, gaz, téléphone, eau, internet... ainsi que l'entretien quotidien des locaux. Toutes ces charges seront répertoriées dans les baux et récupérées sous forme d'acomptes mensuels avec régularisation en fin d'année.

Le Maire propose, après avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 4 mars 2015, et dans l'attente de la construction et de la livraison du futur pôle médical, de consentir un bail pour chaque médecin sur les bases suivantes :

Date d'effet: variable en fonction de l'installation
Montant du loyer : 250 € / mois hors charges

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **DECIDE** de consentir les locations suivantes :
- Locaux professionnels pour une superficie d'environ 30 m² dans l'immeuble situé au 19 de la rue de la Porte du Clos au Docteur SEBEAUX, à compter du 13 avril 2015
 - Locaux professionnels pour une superficie d'environ 30 m² dans l'immeuble situé au 29 de la rue de la Porte du Clos au Docteur LE, à compter du 13 avril 2015 en vue d'y développer leur activité de médecine générale.

- **DECIDE** de fixer le prix du loyer à 250.00 € / mois, (hors charges), révisable annuellement, payable par avance.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux loyers et charges locatives conformément aux baux à intervenir étant précisé que les charges liées au chauffage, l'électricité, l'eau... seront récupérées sous forme d'acompte mensuel avec régularisation en fin d'année en fonction des consommations réelles.

08 - ECOLE SAINT SAUVEUR
Contrat d'association – participation 2015

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2004 prenant en compte le nombre moyen des élèves recensés lors des 3 dernières rentrées de septembre pour déterminer le montant de la participation financière à verser à l'école privée.

Il indique par ailleurs que les dépenses de fonctionnement à l'école publique ont tendance à diminuer occasionnant ainsi un coût moyen par élève en diminution également. Afin d'éviter des écarts importants de la participation versée à l'école privée, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 31 mars 2011 d'introduire un lissage sur 3 ans des dépenses de fonctionnement à l'école publique. Compte tenu de ce paramètre, la subvention pour 2015 serait ainsi calculée.

Calcul dotation 2015

1. Montant global des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pendant l'exercice 2014

Montant : 104 300.35 €

Moyenne 3 dernières années :

2012	104 942.27)	
2013	105 359.56)	104 867.39 €
2014	104 300.35)	

2. Moyenne des élèves comptés aux rentrées (hors Clis) 2012 – 2013 - 2014

Ecoles Publiques	Ecole privée	
$\frac{157 + 159 + 160}{3} = 159$	- de Plancoët $\frac{89 + 83 + 76}{3} = 83$	- Hors Plancoët $\frac{15 + 19 + 20}{3} = 18^*$
		*à 40.82 %

3. Coût moyen d'un élève des écoles publiques

$$\frac{104\ 867.39}{159} = 659.54 \text{ €}$$

4. Montant participation école privée :

$$659.54 \times 83 = 54\ 741.82 \text{ €}$$

$659.54 \times 18 \times 40.82$

100

Total

4 846.04 €

=====

59 587.86 €

Madame Bourdé indique qu'étant professionnellement concernée par cette délibération, elle ne prendra pas part aux débats ni au vote. Le Maire propose également aux conseillers de délibérer en l'absence de Madame Bourdé s'ils le souhaitent. A l'unanimité, les conseillers ne le souhaitent pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 15 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey et 2 abstentions de B. Bourdé et M. Izarn.

- **APPROUVE** le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée dans le cadre du contrat d'association, arrêté à 59 587.86 € pour 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser trimestriellement cette subvention conformément au contrat d'association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les participations des élèves domiciliés hors commune, aux communes concernées sur la base du prix moyen de revient d'un élève, soit : 659.54 €

COMMUNES	Ecole publique (CLIS)	
	Nombre	Montant
SAINT LORMEL	1	659.54
CORSEUL	1	659.54
MATIGNON	1	659.54
SAINT SAMSON SUR RANCE	1	659.54
SAINT CAST LE GUILDO	1	659.54
HENANSAL	1	659.54
RUCA	1	659.54
ST MICHEL DE PLELAN	1	659.54
JUGON LES LACS	1	659.54
PLESLIN TRIGAVOU	2	1 319.08
LANGROLAYSUR RANCE	1	659.54
TOTAL	12	7 914.48

09 – ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS

Première installation médecin

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'afin d'assurer la permanence médicale, le maire a engagé depuis le début du mandat, de nombreuses actions dans l'objectif de parvenir à l'installation de nouveaux médecins sur la commune.

Il rappelle la situation de la commune :

1 cabinet médical avec 2 médecins depuis le départ en retraite d'un 3^{ème} médecin en 2014.

Les deux derniers médecins ont fait connaître leur intention de cesser leur activité au cabinet médical de Plancoët fin mars prochain.

L'ARS a classé la commune de Plancoët en zone **fragile**.

Suite aux démarches entreprises par la commune, la situation a évolué favorablement :

Début mars, un médecin déjà installé, ouvre un cabinet à Plancoët, où il exercera dans un premier temps à mi-temps

Mi – mars, un second médecin s'installe à Plancoët à temps complet. Il s'agit pour ce jeune médecin d'une **première installation**.

Fin juin, un troisième médecin viendra rejoindre ces praticiens.

La commune de Plancoët, toujours dans l'objectif de favoriser et d'inciter les médecins à venir s'installer dans la commune, a procédé à des travaux mineurs d'adaptation dans deux immeubles lui appartenant. Les locaux seront ensuite mis à la disposition à des médecins, à titre transitoire, et moyennant un loyer minoré.

Le Maire indique que le médecin concerné par une première installation, sollicite une subvention d'aide à l'installation afin de lui permettre d'acquérir l'ensemble du matériel nécessaire pour exercer et estimé à 10 000 euros.

Le Maire, après avis favorable de la commission des finances, réunie le 4 mars 2015 propose de lui attribuer une subvention de 4 000 € et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations.

Madame Bourdé évoque la possibilité de prévoir un remboursement de cette subvention dans l'hypothèse d'un départ du médecin dans les 5 ans.

Le Maire est favorable à cette mention dans la convention à intervenir. Il rappelle également que la présence médicale aurait pu entraîner des situations dramatiques pour la population et que le conseil municipal se devait de mettre en œuvre des actions adaptées et incitatives pour faire venir des médecins sur la commune et accompagner leur installation. Cette proposition d'attribuer une subvention d'aide à l'installation d'un jeune médecin s'inscrit dans un cadre exceptionnel et urgent. Le Maire précise que c'est avec l'accord de Monsieur le Sous-Préfet, interrogé à cet effet, qu'il a proposé l'attribution de cette subvention.

Vu l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **DECIDE** d'attribuer une subvention unique et exceptionnelle de 4 000 € au Docteur SEBEAUX pour lui permettre d'acquérir le matériel médical nécessaire à une première installation.
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention qui intégrera une clause de remboursement en cas de départ de la commune dans les 5 premières années.

10 – SYNDICAT MIXTE COLLEGE CHATEAUBRIAND
Adhésion

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes Plancoët-Plélan prenait en charge la participation financière des communes du territoire communautaire pour le Syndicat du Collège. En

effet, le conseil de communauté, lors de sa séance du 7 juillet 2014, a décidé de supprimer le financement du Syndicat du Collège des compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2015 tout en laissant libre choix aux communes de maintenir leur adhésion à ce Syndicat.

L'ensemble des communes est donc consulté en vue de se prononcer sur l'adhésion au Syndicat.

Dans le même temps, le comité du Syndicat Intercommunal du Collège Chateaubriand, Par délibération du 9 décembre 2014, a décidé de réformer ses statuts en vue :

➤ D'abandonner les opérations d'investissements pour se recentrer sur des opérations de fonctionnement uniquement à travers l'accompagnement des élèves lors de sorties, de déplacements au foot et l'aide aux associations d'élèves.

➤ De remplacer le mode de calcul des participations des communes pour les baser sur exclusivement le nombre d'élèves scolarisés. Le prix de la participation par élève a été arrêté pour 2015 à 30 €.

A titre indicatif, le maire précise que pour Plancoët, 74 élèves étaient inscrits à la rentrée 2014-2015, soit une participation de 2 220.00 €.

Le Maire, propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal du Collège Châteaubriand et par conséquent au versement d'une participation de 30 € par élève en 2015.

Madame Bourdé souhaite connaître les raisons de ce transfert de la Communauté de Communes aux Communes et rappelle que le collège est de la compétence du Conseil Général.

Le Maire indique que ce sont des motifs principalement financiers qui sont à l'origine de cette décision de la communauté de communes de ne plus subventionner le syndicat du collège.

Monsieur Jacquet estime qu'il existe d'autres solutions pour participer au financement de sorties et voyages des élèves et qu'il n'appartient pas à la commune de prendre en charge ce type de dépenses.

Madame Le Fiblec s'interroge sur les contrôles effectués. Monsieur Barraux rappelle qu'il s'agit d'un syndicat avec un conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Par 9 voix « pour » de P. Barraux – JG Lohier – A. Rubé – S. Couvercy – V. Samson – C. Labbé et F. Bouan, E. Farey, et E. Legoff par procuration

Par 3 voix « contre » de G. Rocca – M. Izarn et P. Fanouillère

et 5 absences de F. Leroux, B. Bourdé, M. Jacquet, AM Le Fiblec, et Y. Rébillard par procuration

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Intercommunal du Collège Chateaubriand à compter du 1^{er} janvier 2015
- **AUTORISE** le maire à verser la participation basée sur le nombre d'élèves de Plancoët, au prix de 30 € par élève en 2015

11 – CYCLO – CLUB PLANCOETIN

Attribution subvention exceptionnelle

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu du Président du Cyclo Club Plancoétin, une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Ronde du Printemps 2015, dont c'est le 30^{ème} anniversaire.

Il indique que ce club totalise 125 licenciés dont 70 de moins de 18 ans.

Le dossier de demande de subvention laisse apparaître un budget total prévisionnel de 7002.46 € avec une demande de subvention de 750.00 € au Conseil Général et 800 € à la commune.

Le Maire, après avis favorable de la commission des finances en date du 4 mars 2015, propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 15 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey et 2 abstentions de P. Fanouillère

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour l'organisation de la 30^{ème} ronde du printemps.

12 – COMITE DE JUMELAGE

Attribution subvention déplacement carnaval Kreuzau

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu de la Président du Comité de Jumelage de Plancoët - Kreuzau, une demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement d'une délégation au carnaval de Kreuzau en février 2015.

Il indique que le groupe était constitué de 55 personnes dont une vingtaine de jeunes de moins de 20 ans. Afin d'inciter ces jeunes à participer aux déplacements à Kreuzau, le comité a décidé de ne les faire participer qu'à hauteur de 50 € par enfant et de prendre en charge également une petite partie de l'hébergement des autres membres de la délégation.

Le Maire rappelle qu'aucune subvention n'a été versée au comité de jumelage en 2014.

La demande exceptionnelle est de 2 166.33 € permettant d'équilibrer le compte de résultat de cette opération.

Le Maire ajoute que, contrairement à ce qui se pratiquait auparavant, les élus, adjoints et maire, ont personnellement pris en charge l'intégralité des frais de déplacements et d'hébergement occasionnés par ce déplacement auquel ils participaient en représentation de la commune.

Il remercie les bureaux et les présidentes des deux comités de jumelage Français et Allemand pour l'organisation très réussie de ce déplacement et se félicite de la qualité des échanges.
Il informe qu'il recevra le Maire de Kreuzau en 2016.

Il précise également qu'aucune subvention n'a été versée au comité de jumelage en 2014.

Suite à ces échanges, le Maire, après avis favorable de la commission des finances en date du 4 mars 2015, propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 2 166.33 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 166.33 € pour l'organisation du déplacement d'une délégation de 55 personnes au carnaval de Kreuzau.

13 – INSTRUCTION DROIT DES SOLS Convention de prestation de service avec Dinan Communauté

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la loi ALUR annonçant le retrait des services de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, et pour répondre aux attentes de ses communes membres, Dinan Communauté a décidé la création d'un service instruction à l'échelle de Dinan Communauté.

Dans le cadre d'une prestation de service, Dinan Communauté propose également d'assurer l'instruction pour les 25 communes compétentes en matière d'urbanisme des Communautés de Communes de Plancoët-Plélan et du Pays de Matignon.

La convention jointe vise à définir les modalités de travail entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur de Dinan Communauté. Elle présente également les modalités financières de la prestation de service.

Le Maire précise que la présente convention s'applique aux :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Déclarations valant division
- Certificats d'urbanisme opérationnels

En revanche, les déclarations préalables « aspect » sans création de surfaces et les déclarations préalables pour publicité, enseignes et pré-enseignes ainsi que les certificats d'urbanisme « de simple information » continueront à être instruits au niveau de la commune.

Enfin, les autorisations de travaux sur des Etablissements Recevant du Public (ERP), non soumis à autorisations d'urbanisme continueront d'être instruites par les services de l'Etat.

En ce qui concerne les modalités financières, le maire précise que Dinan Communauté assure l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune sous la forme d'une prestation de service rémunérée sur

la base d'un forfait annuel déterminé en fonction du coût du service assuré pour les 25 communes des communautés de communes de Plancoët-Plélan et de Matignon.

Le coût du service est ensuite réparti en fonction du coefficient d'utilisation du service élaboré selon la clé de répartition suivante :

- 30 % en fonction de la population DGF (population légale au 1^{er} janvier 2014 basée sur le recensement 2011)
- 70 % en fonction de l'activité (sur la moyenne des trois années précédentes)

La prestation est facturée au trimestre en janvier, avril, juillet et novembre sur la base du coût prévisionnel pour janvier, avril et juillet et une régularisation en novembre sur la base des frais engagés depuis le début de l'année.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016 et peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception et à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Les frais d'investissement de ce service et les frais de mise en service (ingénierie de projet, formation, reprise des données) sont pris en charge à parts égales entre les communautés de communes de Plancoët-Plélan et de Matignon.

Le coût du service est estimé entre 72 000 € et 87 000 € pour l'année 2015 (avec démarrage échelonné du 1^{er} avril au 1^{er} juillet. La participation de Plancoët se situera en 2015 entre 3 834.35 € et 4 633.17 €.

En année pleine, le coût du service est estimé entre 120 000 € et 150 000 € et la participation de Plancoët entre 6 390.58 € et 7 988.23 €

Monsieur Rocca se dit scandalisé de voir l'Etat une fois de plus se désengager au profit des collectivités territoriales et dans le même temps, décider des diminutions de dotations à ces mêmes collectivités.

Le Maire rappelle que le conseil municipal du 4 novembre 2014 a décidé de renoncer à la taxe d'aménagement et que cette décision est valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Compte tenu de ces nouvelles charges liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, il sera opportun d'engager une réflexion avant de renouveler cette délibération.

Après ces échanges, le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette délibération :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de prestation de service proposée par Dinan Communauté pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec Dinan Communauté ainsi que tous documents s'y rapportant.

14 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
Compte-rendu délégation

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15^e alinéa

Propriétaires	Monsieur Stéphane LECUYER 9 rue Notre Dame – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre – Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	9 rue Notre Dame Parcelle AD N°368 – 734 m2
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme Jérôme Laurent HOCHET 6 rue de la Hunaudaye – 22130 Bourseul
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M et Mme Philippe LUGAN 8 Allée du Clos Bourget – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre – Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	8 Allée du Clos Bourget Parcelle ZC N° 162 – 676m2
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme BOYER Gérard Paul Lucien 3 Place Copernic – 77400 Saint Thibault des Vignes
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Monsieur et Madame Jean-Pierre MADEC 33, rue du Pré Camp – 49700 DOUE LA FONTAINE
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	30, rue de la Porte du Clos Parcelle AH 17 – 614 m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur et Madame ADAM Pablo 10, rue Gilles de Bretagne – 22130 CREHEN
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Consorts HAQUIN Michel EHPAD René Pléven – 22100 DINAN
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre – maison d'habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	2, rue du Docteur Chambrin – 22130 PLANCOET AB 53 – 972 m ²
<i>Acquéreur</i>	Monsieur et Madame Stéphane LECUYER 9, rue Notre Dame – 22130 PLANCOET
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

15 – ELECTIONS DEPARTEMENTALES
OPERATIONS DE MISE SOUS PLIS - RECRUTEMENTS

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de des élections départementales qui auront lieu les 22 et 22 mars prochain, les opérations de mise sous plis sont organisées par la commune chef lieu de canton.

Il revient donc à Plancoët de mettre en place cette organisation pour les 18 communes du nouveau canton de Plancoët.

La mise sous plis est donc programmée avec le personnel désigné par chaque commune et aura lieu pour le premier tour de scrutin, le mardi 10 mars 2015 à 17 h 30 et pour le second tour, le mercredi 25 mars 2015 à 17 h 30.

Pour permettre de rémunérer les agents, l'Etat versera à la commune de Plancoët une dotation de 0.26 € par électeur (base 28 février 2014).

La commune devra établir, selon les cas, des arrêtés lui permettant de verser les indemnités pour activités accessoires ou des contrats pour emplois vacataires de personnels extérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

- **AUTORISE** le maire à verser les indemnités pour activités accessoires aux personnels territoriaux
- **AUTORISE** le Maire à recruter des personnels extérieurs pour effectuer ces missions de vacataires.

16 – CONVENTION D'OCCUPATION BOUYGUES TELECOM POUR STATION RADIOELECTRIQUE sur le site du Tertre - Mise à jour de la convention conforme aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014

Monsieur Gesret rappelle la décision du conseil municipal en date du 28 mai 2009 autorisant l'implantation par Bouygues Télécom d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques. Cette occupation privative a été organisée dans le cadre d'une convention en date du 17 juillet 2009.

Après étude de la convention, il apparaît que celle-ci ne répond plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2014. Afin de nous mettre en conformité avec la législation, il s'avère nécessaire de signer une nouvelle convention conforme et reprenant les modalités et conditions contractuelles définies précédemment.

Il propose d'adopter la délibération ci-dessous et précise que les membres de la commission des travaux, réunis le 20 février 2015, ont émis un avis favorable :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 17 voix « pour » dont 4 procurations de Y. Rébillard, F. Bouan, E. Legoff, et E. Farey

Vu la délibération du 28 mai 2009 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2009 ;

Vu l'avenant de transfert de la convention à FPS Towers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;

Vu la nouvelle convention ;

➤ DECIDE :

1. La Société **FPS Towers** est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention du 17 juillet 2009 conclue entre la ville de PLANCOET et Bouygues Telecom.
2. La convention susvisée est approuvée.
3. Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer la convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

17 – INFORMATIONS

ACHATS - TRAVAUX (hors marchés)		
OBJET	ENTREPRISE	MONTANT TTC
VILLE ES ALLAINS - CANLAC - FONTAINE ST MALO - CHEMIN COUVENT- VELLEDA - BOIS ROLLAND : décapage - talutage - pose de drains et tuyaux	LANSARD Jean-Yves 22130 PLUDUNO	4 218,30 €
mur 17-19, rue Porte du Clos	CHEVREL Michel	17 999,54 €
batardeaux inondations	LEGALLAIS	3 803,58 €
pack portes inondations	O,RISQUES-FLOODSAX	8 032,08 €

La séance est levée à 21 h 00